

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par
M. Brindeau et M. Dunoyer
à l'amendement n° CL/76 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« également un viol »

les mots :

« un crime ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« ans »

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de rétablir l'idée initiale de la proposition de loi de créer une infraction autonome de crime sexuel sur mineur de quinze ans sans faire référence au viol.